

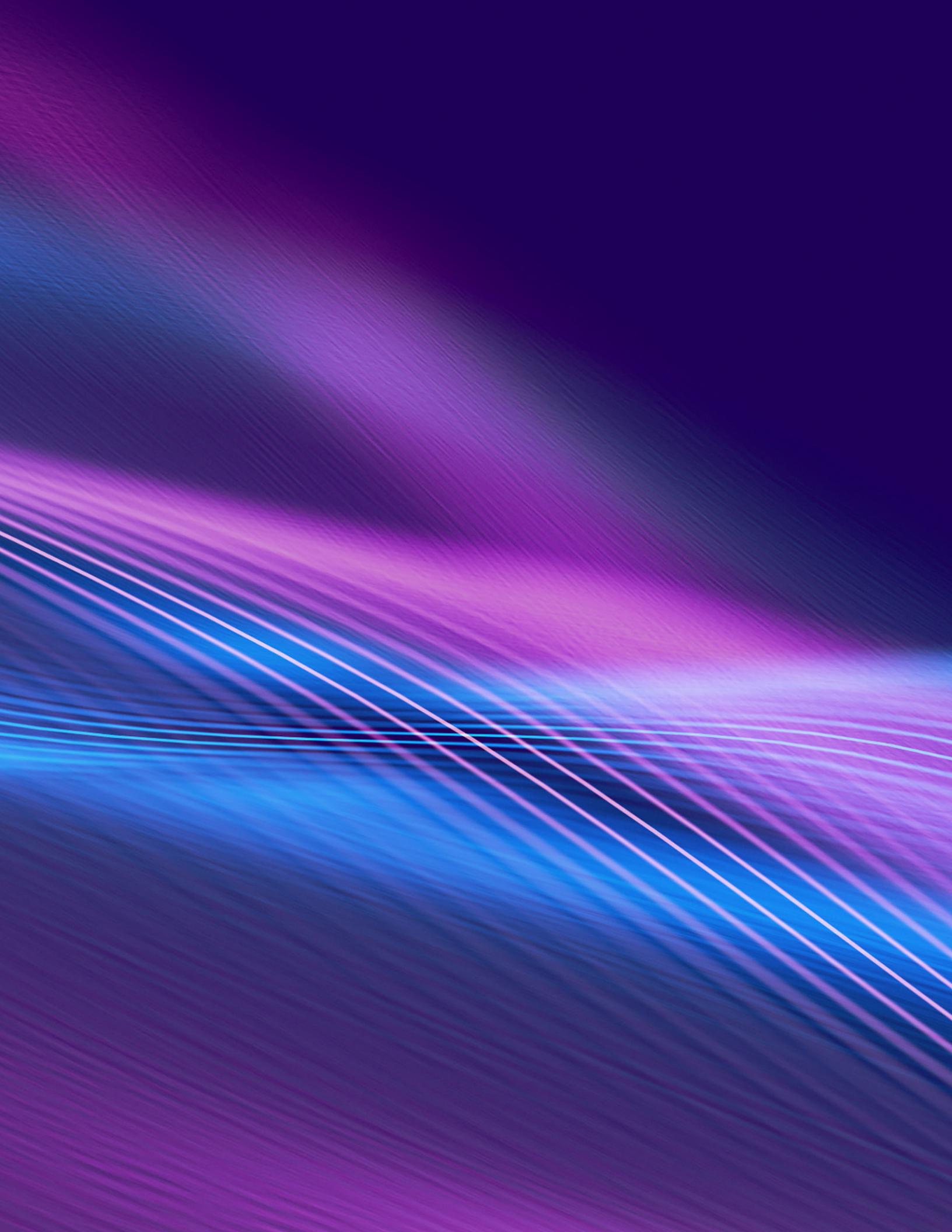
cencora

2026
Code d'éthique
et de conduite
professionnelle

À propos du présent Code

Le Code est conçu comme un guide général pour nous permettre d'effectuer nos tâches et nos activités conformément à des principes déontologiques rigoureux.

5	L'engagement de Cencora
6	Portée
7	Conformité
8	Principes directeurs
10	Conseils et signalements
18	Conduite éthique
28	Conformité aux lois
36	Protection et utilisation appropriées des actifs de la Société
40	Respect envers les membres de l'équipe et leur sécurité
44	Responsabilité en matière de conformité au Code
48	Personnes-ressources pour obtenir des conseils ou effectuer des signalements conformément au Code
51	Attestation



Notre engagement



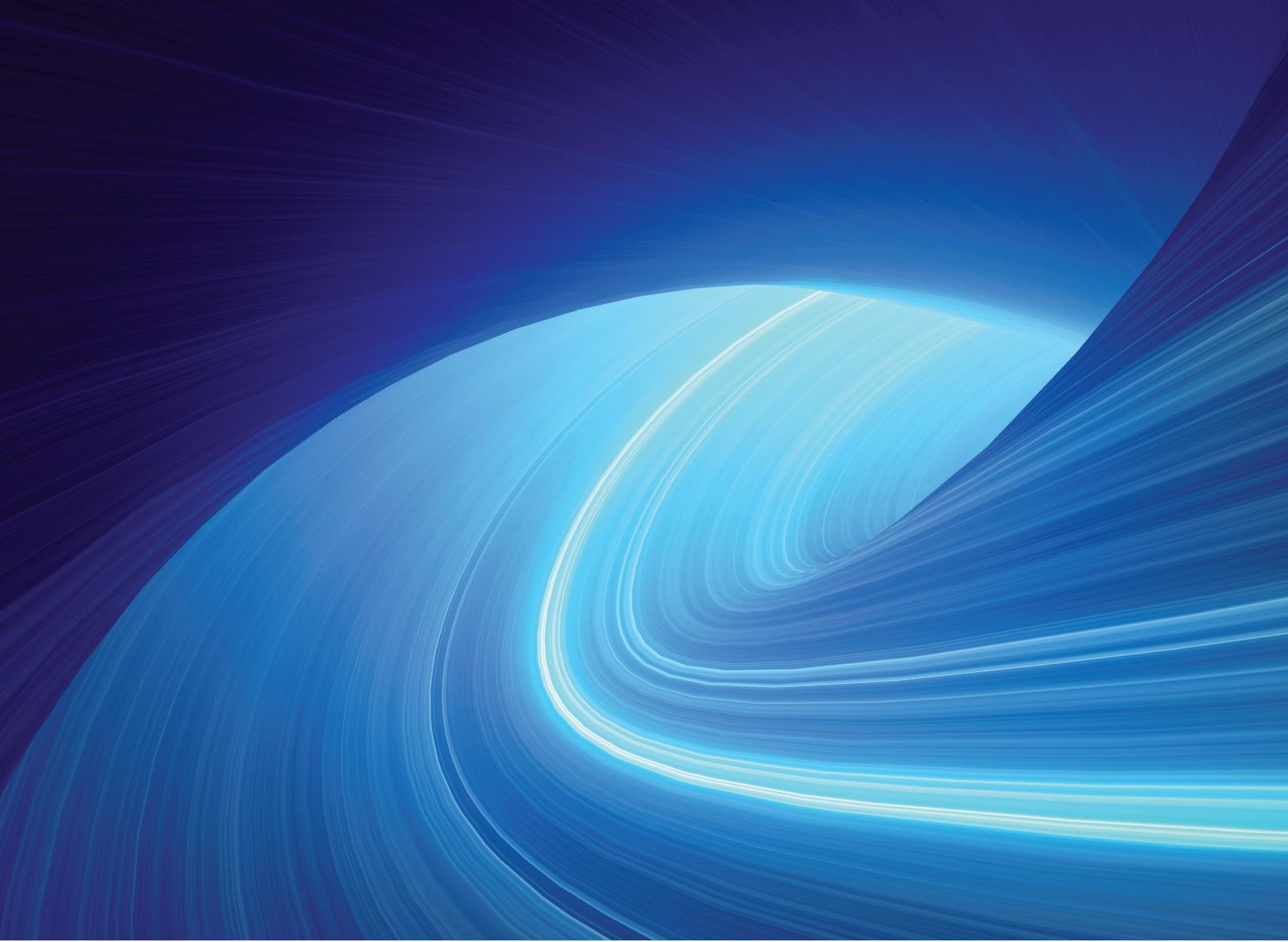
Bob Mauch
Président-directeur
général

À mesure que Cencora se développe en tant qu'organisation mondiale, notre responsabilité collective de nous conduire et de mener nos affaires de manière éthique et honnête continue également de croître. Parallèlement, il devient de plus en plus complexe de maintenir la conformité aux lois, règlements et politiques, car ceux-ci évoluent aussi. C'est pourquoi il est essentiel que chaque membre de l'équipe prenne le temps de lire attentivement l'édition du Code d'éthique et de conduite professionnelle de cette année et qu'il s'engage à nouveau à respecter le présent Code dans le cadre de notre culture de conformité.

Nos clients et leurs patients sont au centre de toutes nos préoccupations, ce qui exige que nous fassions preuve du plus haut niveau d'intégrité. Chaque jour, dans le monde entier, les membres de l'équipe travaillent avec des clients, des fournisseurs, des parties prenantes et des organismes de réglementation. Il est donc impératif que nous fassions preuve d'intégrité et d'honnêteté dans nos transactions commerciales. Le Code fournit le cadre nécessaire au fonctionnement de notre entreprise et il détermine nos principes directeurs.

Au nom de l'équipe de direction et du conseil d'administration de Cencora, je tiens à vous remercier pour votre engagement à mettre en œuvre les principes énoncés dans le Code. Votre formation annuelle et l'examen du Code sont deux moyens importants de contribuer au maintien de la culture de conformité de Cencora. Il est également essentiel que vous utilisez le programme SpeakUp si vous avez des préoccupations concernant un comportement ou une activité qui semble contraires à l'éthique, inapproprié ou non conforme aux principes fondamentaux de notre Code.

Je vous remercie de votre engagement continu en faveur de la conformité, de la prise de décisions éthiques et de notre objectif commun.



Portée

Étant l'une des sociétés de services pharmaceutiques les plus importantes au monde, Cencora, ainsi que ses filiales et sociétés affiliées (la Société), s'engage à réaliser ses objectifs opérationnels selon les normes éthiques les plus strictes et à se conformer à toutes les lois, règlements et règles applicables. Dans le cadre de cet engagement, la Société a adopté le présent Code d'éthique et de conduite professionnelle.

Tous les directeurs, agents et membres de l'équipe (désignés comme « membres de l'équipe » dans le présent code) sont tenus de comprendre et de respecter les normes juridiques et principes déontologiques établis dans le présent Code, de se conduire avec le plus haut degré d'intégrité et d'honnêteté et de respecter toutes les lois, règles et règlements applicables.

Conformité

Le Code se veut un guide général dans l'exécution de nos tâches et activités, conformément à des principes déontologiques éprouvés et en conformité avec toutes les lois applicables. Le Code est examiné annuellement et mis à jour au besoin, de sorte qu'il continue de s'harmoniser avec les pratiques et les directives de la Société.

Le Code ne peut pas envisager toutes les questions éthiques qui pourraient se poser dans le cadre de nos activités professionnelles. Vous êtes tenu de demander conseil à votre superviseur ou aux ressources en matière de conformité indiquées dans le présent document lorsque vous avez besoin d'aide supplémentaire pour comprendre vos obligations déontologiques.

Outre le respect du Code, les membres de l'équipe doivent se conformer aux autres politiques, procédures et directives de la Société, selon le cas.

De plus, chaque société exploitante, unité opérationnelle ou service de la Société peut disposer de politiques et de procédures supplémentaires précisant davantage vos obligations déontologiques et juridiques.

Vous recevrez de temps à autre une formation sur la conformité liée à certains aspects du Code et aux politiques et procédures de la Société.

Le Code n'est pas destiné à être ni ne constitue un contrat d'emploi ou la garantie de la poursuite de l'emploi.

Principes directeurs

Le Code est le reflet de l'engagement de la Société envers notre objectif commun : **nous sommes unis dans notre responsabilité d'œuvrer pour des vies plus saines.**

Dans la réalisation de cet objectif, nous sommes guidés par ces principes :

Donner la priorité aux gens.

Nous privilégions la santé et le bien-être des personnes, tant au sein de Cencora qu'à l'extérieur.

- permettre aux membres de l'équipe d' exceller et de se forger des carrières valorisantes
- être à l'écoute des autres personnes et veiller à ce qu'elles se sentent entendues
- établir des liens personnels et authentiques avec les clients et les partenaires
- exercer nos activités en mettant l'accent sur le client et le patient

Faire partie de la solution.

Chaque personne est invitée à proposer de nouvelles idées.

- être prêt à expérimenter et à créer
- privilégier l'action plutôt que la complaisance
- épouser le progrès
- savoir que nos idées les plus percutantes naissent lorsque nous sommes unis

Célébrer l'individualité. Agir ensemble.

Nous accordons de l'importance à la contribution de chaque personne, car nous nous employons à atteindre des objectifs communs dans un but unique.

- rechercher des perspectives diverses et mondiales
- éliminer les cloisonnements
- donner à chacun une tribune pour s'exprimer
- favoriser la collaboration

Voir les choses en grand. Faire preuve d'humilité.

Nous cherchons à innover et à résoudre de nouveaux problèmes en sachant que la réussite n'est ni garantie ni acquise.

- avoir confiance en notre capacité à réussir
- être conscient de l'importance de notre travail et du privilège qu'il représente
- prendre des risques éclairés et calculés
- accepter les échecs et aller de l'avant

Dire la vérité. Et la dire rapidement.

Nous agissons avec transparence et respect dans tous les aspects de notre travail.

- communiquer ouvertement et honnêtement
- être responsable de ses actes
- être prêt à avoir des conversations délicates
- assumer la responsabilité de ses erreurs et aller de l'avant en faisant preuve d'empathie et de dignité

Se mobiliser autour de nos clients.

Notre rôle primordial dans le secteur des soins de santé exige que chaque membre de l'équipe travaille en mettant l'accent sur le client et le patient.

- reconnaître que chaque personne a une influence sur le client
- comprendre le caractère urgent et l'importance des besoins des clients
- savoir que chaque moment, petit ou grand, peut faire la différence

10

Conseils et signalements

Chaque membre de l'équipe est tenu de suivre ces principes déontologiques. Afin de veiller à ce que la Société continue à exercer ses activités conformément au Code et en conformité avec toutes les lois, elle exige que chaque membre de l'équipe signale immédiatement toute infraction soupçonnée au Code, à la loi, aux règlements et règles applicables à la Société ou à sa politique.

Il existe plusieurs façons de signaler des préoccupations d'ordre éthique à la Société. Le programme de conformité de Cencora est mis en œuvre de manière à nous assurer qu'un membre de l'équipe qui soulève de bonne foi une préoccupation éthique ne fera jamais l'objet de représailles ou de sanctions.

Si vous avez des questions au sujet du Code, des politiques, des procédures et d'autres conseils de la Société, si vous avez besoin d'aide sur la façon de vous y conformer dans une situation précise, ou si vous avez des préoccupations au sujet de tout aspect des activités de la Société ou si vous prenez conscience d'activités inappropriées ou d'infractions réelles ou présumées du Code ou autres politiques de la Société, vous devez communiquer immédiatement avec l'une des ressources suivantes :

- Votre superviseur
- Vos responsables de la conformité ou du service juridique
- Le responsable de la conformité et des risques
- Le Bureau de la conformité à l'adresse ooc@cencora.com
- Le responsable du service juridique

Pour joindre la responsable du service juridique :

Elizabeth Campbell
Responsable du service juridique
1 West First Avenue
Conshohocken, PA 19428
Téléphone : 610 727-7404
elizabeth.campbell@cencora.com

Demandes et signalements anonymes

La Société offre également une ligne de signalement et d'assistance, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La ligne d'assistance téléphonique s'appelle « SpeakUp » et est fournie par NAVEX, un tiers qui gère le programme SpeakUp. Exprimez-vous si vous avez connaissance d'un comportement potentiellement contraire à l'éthique, d'un acte répréhensible, d'une mauvaise conduite, ou des actions en conflit avec notre Code d'éthique et de conduite professionnelle ou toute politique de conformité de Cencora. Si la législation du pays le permet, vous pouvez faire un signalement ou une demande anonyme au sujet des questions d'ordre éthique en contactant :

Signalement d'informations à Cencora selon le pays

États-Unis	1 855 214-1479				
Afrique du Sud	080.098.8815	Finlande	800.412008	Philippines	1800.1.322.0345
Allemagne	800.1819284	France	0.800.90.94.74	Pérou	800.78126
Argentine	0800.345.3121	Géorgie	En ligne seulement	Pologne	800.005.040
Australie	1800961479	Grèce	800.848.1693	Portugal	800.180.750
Autriche	800.232959	Hong Kong	800.963.987	République slovaque	0800.002.632
Bélarus	En ligne seulement	Hongrie	80.088.476	République tchèque	800.810.924
Belgique	0800.76.276	Inde	000.800.919.1226	Roumanie	0800.360.159
Brésil	0800.000.0475	Irlande	1800851273	Royaume-Uni	0808.196.5791
Bulgarie	80046249	Israël	1.809.399.871	Russie	8.800.100.63.45
Canada	1 855 214-1479	Italie	800.729.258	Serbie	En ligne seulement
Chili	800.914.302	Japon	0800.500.5703	Singapour	800.852.6921
Chine	400.120.0546	Kazakhstan	En ligne seulement	Slovénie	En ligne seulement
Colombie	01.800.5190402	Kenya	0800.211.225	Suède	020.12.70.35
Corée du Sud	080.880.0362	Lettonie	En ligne seulement	Suisse	0800.225.153
Costa Rica	800.460.0028	Lituanie	8.800.00.314	Taïwan	00801.49.1609
Croatie	0800.790.011	Macédoine	En ligne seulement	Thaïlande	1800014575
Danemark	80.83.02.60	Malaisie	1.800.81.2630	Turquie	0800.621.2383
Égypte	En ligne seulement	Mexique	800.681.9279	Ukraine	0800.801.419
Équateur	1800001590	Norvège	800.62.319	Uruguay	000.413.598.3951
Émirats arabes unis	En ligne seulement	Nouvelle-Zélande	0800.633.145	Vénézuéla	212.3357785
Espagne	900.998.491	Pays-Bas	800.0227093	Vietnam	En ligne seulement

Signalements en ligne

cencoraspeakup.ethicspoint.com

Le programme SpeakUp permet de signaler anonymement des incidents concernant une conduite inappropriée, illégale ou discriminatoire réelle ou soupçonnée (p. ex., une fraude, un vol, des infractions aux politiques en matière de conformité, aux programmes de sécurité, aux règlements, y compris l'Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux (FDA), l'Agence de lutte contre la drogue (DEA), aux exigences du programme fédéral de santé, des préoccupations relatives aux lois antitrust, des infractions à la politique sur la violence au travail ou des infractions à la politique anti-représailles). Les signalements peuvent être déposés de manière anonyme.

Chaque rapporteur a la possibilité de vérifier l'état d'avancement de son signalement. Le portail SpeakUp peut aussi répondre à vos questions ou préoccupations au sujet du Code, ainsi que la façon dont il s'applique à vos activités quotidiennes.

Enquête et réponse aux signalements

Cencora prend au sérieux les questions d'éthique et de conformité. Tous les signalements d'infractions potentielles du présent Code, des politiques et des procédures de la Société ou des lois et règlements applicables font l'objet d'une enquête complète et confidentielle dans un délai raisonnable. Tous les membres de l'équipe doivent collaborer à toute enquête ou tout audit menés ou dirigés par la Société. La Société peut prendre des mesures disciplinaires contre tout membre de l'équipe qui ne coopère pas ou qui entrave une enquête, y compris en mentant pendant une enquête.

Dans certains pays, des règlements spécifiques relatifs à la procédure d'enquête pour un rapport interne peuvent s'appliquer. En cas de doute, contactez votre responsable local de la conformité ou du service juridique.

Si une enquête révèle une infraction présumée du présent Code, des politiques et des procédures de la Société ou des lois et règlements applicables, la Société prendra les mesures correctives ou disciplinaires appropriées.

Cencora dispose d'un processus d'audit, de surveillance et d'évaluation du risque qui nous permet d'évaluer l'efficacité du Programme de conformité, de repérer les nouveaux risques, de tester les contrôles existants et de mettre en œuvre les mesures de remédiation nécessaires. Le responsable de la conformité et des risques évaluera de façon périodique l'efficacité du Programme de conformité, approuvera un plan d'audit et attribuera des ressources pour vérifier les risques de conformité et la conformité opérationnelle dans l'ensemble de Cencora.

Signalement et absence de représailles

La politique de la Société interdit les représailles contre les membres de l'équipe ayant signalé de bonne foi des infractions connues ou présumées à la loi, aux règlements ou à la politique de la Société en vigueur ou au présent Code. Un signalement « de bonne foi » signifie que vous avez fourni toutes les informations pertinentes dont vous disposez sur le sujet et estimez véridiques. La politique de la Société interdit également les représailles contre toute personne ayant pris part de bonne foi à des enquêtes sur les préoccupations en matière d'éthique ou de conformité menées par la Société.

Tout membre de l'équipe de la Société recevant un signalement d'infraction à la loi, aux politiques ou aux directives de la Société, ou au présent Code, doit s'assurer que le signalement est dûment traité et que la personne faisant le signalement est traitée de façon équitable dans le cadre du processus.

Cette obligation vaut également pour les signalements anonymes. Toutes les personnes responsables d'enquêter sur un signalement effectué par le biais du programme SpeakUp sont avisées que les représailles contre les personnes qui ont fait un signalement de bonne foi vont à l'encontre de la politique de la Société, dans le cas où l'identité de ces personnes devrait être dévoilée au cours de l'enquête.

Les allégations de représailles feront l'objet d'enquête et des mesures appropriées seront prises si les allégations sont confirmées. Celles-ci peuvent comprendre une mesure disciplinaire allant jusqu'à la cessation d'emploi des responsables des représailles.

Si vous pensez que vous ou une personne que vous connaissez avez fait l'objet de représailles pour avoir soulevé un problème d'éthique ou de conformité ou pour avoir signalé une infraction réelle ou présumée à la loi, aux politiques ou directives de la société, ou au présent Code, communiquez avec le responsable local de la conformité ou du service juridique, le responsable de la conformité et des risques, le responsable du service juridique ou le programme SpeakUp.

La Société prend très au sérieux sa responsabilité d'empêcher les représailles contre toute personne signalant une violation présumée. Chaque dirigeant et membre de l'équipe est tenu de signaler rapidement toute violation présumée du Code, de la politique ou des directives de la Société ou de la loi. Vos préoccupations quant à d'éventuelles représailles n'éliminent pas votre devoir de signaler une infraction présumée à la Société.

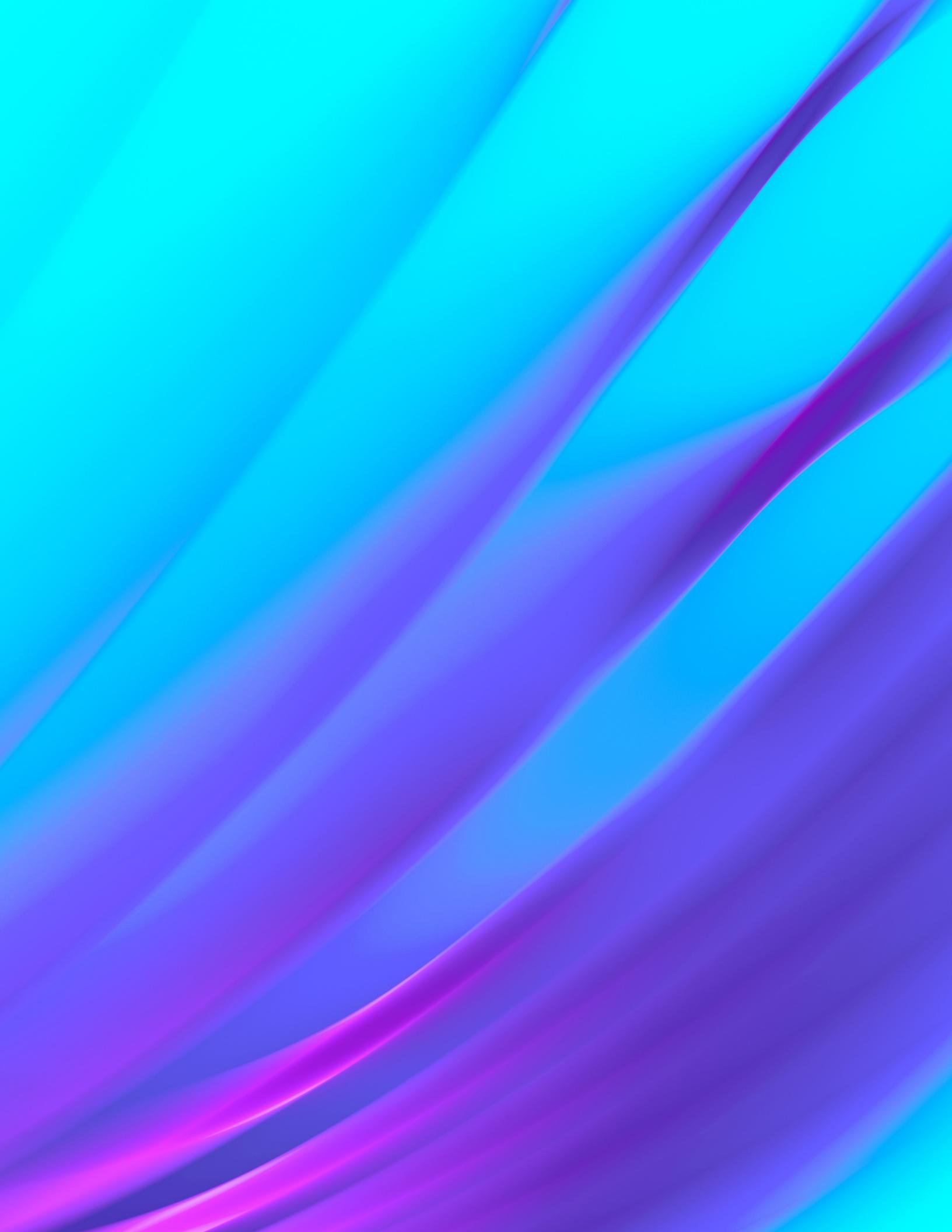
Les membres de l'équipe de gestion ont des responsabilités supplémentaires

Exécuter nos activités commerciales avec honnêteté et intégrité est une obligation que nous avons tous en commun. Les membres de l'équipe de gestion doivent être exemplaires. En tant que gestionnaire, vous devez :

- Créer une culture de la conformité selon laquelle les membres de l'équipe comprennent leurs responsabilités et se sentent à l'aise pour soulever des préoccupations sans crainte de représailles.
- Encourager la conduite éthique et le respect de la loi en assurant personnellement la direction des efforts de mise en conformité.
- Tenir compte des efforts de conformité lors de l'évaluation et de la récompense des membres de l'équipe.
- Vous assurer que les membres de l'équipe comprennent que la performance commerciale ne saurait jamais primer sur une conduite éthique exemplaire ni sur le respect strict des politiques de Cencora.

Vous devez également vous efforcer de créer un environnement de travail positif où les membres de l'équipe se sentent à l'aise de demander de l'aide et de soulever leurs préoccupations au sujet du présent Code, des politiques de la Société ou de la loi. Vous devez être attentif à toute situation ou action susceptible d'enfreindre la lettre ou l'esprit du Code ou de la politique de la Société ou qui pourrait nuire à la réputation de la Société. En tant que membre de l'équipe de gestion, il est important que vous preniez des mesures immédiates pour régler de telles situations. En tant que gestionnaire, vous devez :

- Veiller à ce que les membres de l'équipe que vous supervisez comprennent leurs responsabilités en vertu du Code, des politiques de la Société et de la loi.
- Discuter du Code avec les membres de votre équipe et souligner l'importance du comportement éthique, de la conformité au code, de la politique de la Société et de la loi.
- Vous efforcer d'accroître vos propres compétences en matière de leadership inclusif.
- Veiller à ce que les membres de votre équipe sachent qu'ils peuvent vous poser des questions et soulever leurs préoccupations, sans crainte de représailles, et que vous écoutez et réagirez de manière appropriée.
- Ne jamais ignorer une mauvaise conduite ou des représailles contre un membre de l'équipe.
- Ne jamais exercer de représailles à l'encontre d'un membre de l'équipe qui soulève de bonne foi des questions ou des problèmes auprès de personnes qui ne font pas partie de sa hiérarchie ou qui utilisent le programme SpeakUp de la Société.
- Ne jamais encourager ou inciter vos membres de l'équipe à obtenir des résultats commerciaux au détriment de la conduite éthique ou du respect du Code, de la politique de la Société ou de la loi.
- Toujours agir de façon à mettre fin aux infractions du Code, de la politique de la Société ou de la loi par les personnes que vous supervisez.
- Donner des conseils et des orientations sur l'interprétation du Code et promouvoir les exigences du Code.



En tant que gestionnaire, si on vous contacte au sujet d'une question ou d'une préoccupation relative au Code ou à la politique de la Société, écoutez attentivement et accordez toute votre attention au membre de l'équipe. Demandez des précisions et des renseignements supplémentaires. Répondez à toutes les questions si vous le pouvez, mais ne vous sentez pas obligé de donner une réponse immédiate. Communiquez avec le responsable local de la conformité ou du service juridique, ou soumettez la préoccupation par le biais du programme SpeakUp si vous avez besoin de conseils supplémentaires.

Que se passe-t-il si vous enfreignez notre Code?

Pour maintenir les normes d'intégrité les plus élevées, nous devons nous engager à respecter notre Code, la politique et les procédures de la Société ainsi que les lois et règlements applicables. Les infractions de notre Code ne nuisent pas seulement à la réputation de Cencora dans les communautés que nous servons, elles peuvent également être illégales. Cencora prendra les mesures disciplinaires ou correctives appropriées en réponse à chaque cas, pouvant aller jusqu'au licenciement. De plus, les membres de l'équipe concernés peuvent être passibles d'amendes gouvernementales ou soumis à une responsabilité criminelle ou civile personnelle.

18

Conduite éthique

Éviter et signaler la fraude

La politique de la Société interdit toute forme d'activité frauduleuse. La fraude peut prendre plusieurs formes, mais fondamentalement, elle consiste à tromper intentionnellement. En plus d'être contraire à l'éthique et une infraction au présent Code, une activité frauduleuse est généralement illicite et expose possiblement le contrevenant à une responsabilité civile ou criminelle. La fraude peut comprendre, sans toutefois s'y limiter :

- le détournement d'actifs de la Société;
- le détournement ou la contrefaçon;
- le traitement ou la déclaration non autorisés d'opérations de la Société qui ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus;
- la confirmation inexacte et délibérée que les activités de l'environnement de contrôle de la Société fonctionnent de façon efficace, conformément aux règlements Sarbanes-Oxley, alors que ce n'est pas le cas;
- la falsification de dossiers commerciaux ou d'états financiers de la Société;
- le paiement de pots-de-vin aux clients ou sources potentielles de recommandations pour influencer l'utilisation des médicaments sur ordonnance distribués par une unité opérationnelle de la Société;

toute fraude confirmée entraînera des mesures disciplinaires sévères allant jusqu'au licenciement du membre ou des membres de l'équipe impliqués dans l'opération et d'éventuelles poursuites criminelles.

Négocier de façon équitable

Les membres de l'équipe doivent traiter équitablement avec les clients, fournisseurs et concurrents de la Société, et entre eux. Aucun membre de l'équipe ne doit profiter indûment de quiconque en manipulant, en dissimulant ou en abusant des informations privilégiées, de la déclaration inexacte de faits importants ou de toute autre pratique déloyale. Les membres de l'équipe sont tenus de ne faire aucune déclaration fausse, trompeuse ou désobligeante au sujet de nos concurrents.

Les membres de l'équipe sont tenus de se conformer aux lois antitrust et aux législations sur la concurrence des pays dans lesquels la Société exerce ses activités. Si votre travail est lié aux domaines des ventes, du marketing, de la promotion, de l'approvisionnement ou de la localisation des sources d'approvisionnement, il est important que vous compreniez comment les lois antitrust et les législations sur la concurrence affectent votre travail quotidien et que vous évitez tout comportement qui pourrait éventuellement suggérer une infraction.

Les lois sur la concurrence peuvent être difficiles à saisir et les infractions entraînent de graves sanctions, tant civiles que criminelles, pour les membres de l'équipe concernés et Cencora. Si votre travail est lié aux domaines de la vente, du marketing, de la promotion, de l'approvisionnement ou de la recherche de fournisseurs, vous devez vous familiariser avec ces lois et les comprendre dans la mesure où elles concernent votre travail. Pour de plus amples renseignements ou pour toute question sur les règles précises qui concernent votre activité, veuillez communiquer avec le responsable du service juridique, le responsable de la conformité et des risques ou le responsable de la conformité ou du service juridique de Cencora associé à vos activités.

Éviter les conflits d'intérêts

Notre travail à Cencora est notre première responsabilité, et les membres de l'équipe doivent travailler objectivement et efficacement pour Cencora. Toutes les transactions doivent être effectuées en respectant les normes les plus élevées en matière d'éthique professionnelle, d'honnêteté et d'intégrité. Toute interaction ou tout arrangement qui entre en conflit avec la responsabilité d'un membre de l'équipe envers Cencora doit être évité.

Éviter un conflit d'intérêts signifie que les membres de l'équipe doivent prendre des décisions ou des mesures pour éviter un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu.

Les conflits d'intérêts peuvent inclure :

- un membre de l'équipe a déjà travaillé pour un concurrent ou un parent d'un membre de l'équipe travaille pour un concurrent ou fournit des produits ou des services à Cencora; ou
- un membre de l'équipe a déjà travaillé pour une agence gouvernementale ou un parent/ami proche d'un membre de l'équipe travaille pour une agence gouvernementale; ou
- un parent d'un membre de l'équipe occupe un poste au conseil d'administration d'un client, d'un fournisseur ou d'un concurrent de Cencora.

Participation dans d'autres entreprises

Les membres de l'équipe de Cencora ne doivent pas posséder, directement ou indirectement, un « intérêt financier significatif » dans une entreprise qui fait des affaires avec Cencora ou est un concurrent de celle-ci, car un tel intérêt peut également entraîner un conflit d'intérêts.

Les membres de l'équipe ne peuvent également exercer, sans le consentement préalable de la Société, des activités pour le compte de la Société avec une entreprise commerciale au sein de laquelle une personne proche du membre de l'équipe détient une participation substantielle de plus de 5 %.

Participation aux conseils d'administration et aux conseils consultatifs

Conseil d'administration et conseil consultatif – Les membres de l'équipe de Cencora ne peuvent être administrateurs d'une autre organisation que si cette affiliation ne diminue pas leur capacité à assumer leurs responsabilités envers Cencora et/ou ne présente pas de conflit d'intérêts. Avant d'accepter une nomination au sein d'un conseil d'administration ou comité d'une organisation opérant dans le domaine d'activité de Cencora, les membres de l'équipe de Cencora doivent suivre le processus de divulgation.

Emploi et engagement à l'extérieur

Notre responsabilité est envers Cencora, et notre priorité réside dans nos responsabilités professionnelles à Cencora. Toute activité en dehors du travail des membres de l'équipe de Cencora doit être distincte de leur travail chez Cencora, y compris un deuxième emploi dans une autre société, rémunéré ou non, un travail indépendant ou un travail bénévole. Les membres de l'équipe de Cencora ne peuvent participer à aucune activité rémunérée dans le domaine d'activité de Cencora sans l'approbation préalable par écrit de Cencora.

Pratiques de marketing : promotion véridique et exacte

Un élément important de l'engagement de longue date de Cencora à mener ses activités avec éthique et intégrité est l'exactitude et la véracité de ses documents de marketing et autres communications. Le matériel de marketing, les communications et le personnel de Cencora doivent respecter les normes suivantes :

- Représenter Cencora et soi-même avec intégrité et protéger notre réputation d'organisation éthique et digne de confiance.
- Faire uniquement des déclarations véridiques, exactes et non trompeuses sur les biens, les services et les prix de Cencora.
- Étayer correctement toute allégation par des preuves médicales, scientifiques ou autres appropriées.
- Ne pas faire d'allégations trompeuses liées aux risques environnementaux potentiels, ou aux incidences sociales d'un produit ou d'une offre de service de Cencora.
- Faire la promotion des avantages des produits ou services de Cencora et ne jamais dénigrer les concurrents de Cencora ni faire de déclarations fausses ou trompeuses à leur sujet.
- Ne pas utiliser de publicité comparative trompeuse, déloyale ou sans fondement.
- Ne jamais chercher à nuire indûment à l'intégrité de la relation entre les patients et les professionnels de la santé et à l'indépendance des décisions de soins de santé prises par ces personnes.

Tout le matériel de marketing de Cencora respectera les exigences du présent Code, de la politique de marketing de Cencora, y compris les processus d'examen et d'approbation énoncés dans la politique, toutes les autres politiques de Cencora pertinentes, ainsi que toutes les lois et tous les règlements applicables.

Cadeaux, repas et autres marques d'hospitalité

Échange de cadeaux avec des clients/fournisseurs

La Société et ses membres de l'équipe ne peuvent pas offrir ou fournir des cadeaux ou d'autres mesures incitatives pour influencer indûment des relations ou des résultats commerciaux. Les membres de l'équipe n'offriront, ne chercheront à obtenir et n'accepteront aucun gain personnel, directement ou indirectement, de quiconque souhaitant faire ou faisant affaire avec la Société en échange d'achats, de recommandations ou de prise de dispositions pour acheter des produits ou des services, ou d'un engagement à continuer d'acheter des produits ou des services. L'offre ou l'acceptation de paiements en espèces ou quasi-espèces (comme des cartes-cadeaux et des chèques-cadeaux) est interdite.

Repas d'affaires et marques d'hospitalité

À l'exception des restrictions décrites ci-dessous, qui s'appliquent lorsqu'il est question de traiter avec les fonctionnaires et les professionnels de la santé, et conformément à toutes politiques ou directives propres à une unité opérationnelle, les membres de l'équipe peuvent payer les frais raisonnables de repas, de rafraîchissements ou de divertissement liés aux activités professionnelles en faveur de clients et de fournisseurs ou accepter le paiement de ces frais, aux conditions suivantes :

- Ces frais sont occasionnels seulement;
- Ils ne sont pas exigés ou sollicités par le client, le fournisseur ou l'employé;
- Ils n'ont pas pour but d'influencer les décisions d'affaires et ne peuvent raisonnablement pas en donner l'impression;
- Ils sont dans un contexte et de nature propice à la discussion d'affaires et non somptueux, excessif ou inapproprié.

Les membres de l'équipe doivent transmettre toute question sur le bien-fondé des dépenses de repas d'affaires ou d'hospitalité en vertu du présent Code et des politiques applicables de Cencora à leur agent ou leur responsable local de la conformité ou du service juridique.

Échange de cadeaux, repas d'affaires et marques d'hospitalité d'affaires avec des professionnels de la santé

Les membres de l'équipe peuvent offrir des repas d'affaires et d'autres marques d'hospitalité aux professionnels de la santé, y compris aux agents d'achat des hôpitaux ou des pharmacies n'appartenant pas au gouvernement, uniquement dans des circonstances limitées et conformément aux politiques et procédures propres à l'unité opérationnelle concernée. Les membres de l'équipe ne peuvent pas offrir de cadeaux aux professionnels de la santé ou aux membres de leur personnel à moins que ces cadeaux ne soient conformes aux exigences du présent Code et de toute politique de Cencora applicable et qu'ils soient approuvés au préalable par le Bureau de la conformité. Les membres de l'équipe peuvent occasionnellement offrir à des professionnels de la santé un article qui est uniquement pertinent à la pratique de la médecine ou de la pharmacie, qui est peu cher, raisonnable et qui a été approuvé par le Bureau de la conformité. De plus, lors de la planification ou de l'organisation d'une formation médicale continue, ou de tout autre colloque ou séance de formation pour les professionnels de la santé, les membres de l'équipe doivent respecter les politiques et directives applicables à leur unité opérationnelle et doivent communiquer avec le responsable de la conformité et/ou du service juridique de leur unité pour obtenir des conseils et veiller à ce que les activités soient conformes à toutes les lignes directrices applicables de l'industrie.

Échange de cadeaux, repas d'affaires et marques d'hospitalité avec des employés du gouvernement

Les actes d'hospitalité en faveur des fonctionnaires et des membres de l'équipe du gouvernement sont strictement réglementés par des lois, des règlements et des règles. La politique de Cencora interdit d'offrir des cadeaux ou des marques d'hospitalité à des fonctionnaires sans l'avis et l'approbation préalables du Bureau de la conformité. Le processus d'approbation préalable et d'autres renseignements sur les relations appropriées avec les représentants du gouvernement sont décrits dans les politiques et directives applicables de l'unité opérationnelle. Pour obtenir des conseils supplémentaires sur ce sujet important, communiquez avec votre agent ou responsable de la conformité local ou le service juridique.

Dons et parrainages

Les dons, les commandites de clients/industries, les tombolas et les cadeaux publicitaires ont certaines implications fiscales et restrictions juridiques/réglementaires, et ceux-ci doivent être offerts conformément aux politiques et procédures applicables de l'unité opérationnelle. Toute commandite d'événements commerciaux appropriés en lien avec notre industrie doit être approuvée par votre gestionnaire et ne doit pas être en conflit avec le présent Code. Les actions de commandite de l'industrie qui pourraient être perçues comme comportant un conflit d'intérêts potentiel, ou qui pourraient être en conflit avec toute autre exigence du présent Code, doivent être présentées au Bureau de la conformité pour examen, à l'aide du rapport de divulgation de conflit d'intérêts. Dans le doute, communiquez avec le Bureau de la conformité à l'adresse ooc@cencora.com.

Q : Mon unité opérationnelle aimerait commanditer un événement de bienfaisance organisé par l'un de nos clients. Devons-nous obtenir l'approbation du Bureau de la conformité?

R : Oui. Tout projet de commandite d'événement lié à des clients ou au secteur qui risque d'être perçu comme un conflit d'intérêts ou qui entre en conflit avec les exigences de ce Code ou d'autres politiques de Cencora doit être évalué et approuvé par le Bureau de la conformité et par le service de la conscience sociale de Cencora.

Cadeaux de la société offerts à son personnel

Tous les cadeaux d'anniversaire, toutes les récompenses et marques de reconnaissance basées sur le rendement sont gérés par l'intermédiaire de True Blue, le programme de reconnaissance complet de Cencora accessible sur Centro. Dans des activités ou des régions précises où le programme True Blue n'est pas offert, il est possible de le remplacer par des programmes locaux. Les articles traités dans le cadre du programme True Blue, ou d'un programme local équivalent, devront être approuvés par l'équipe de gestion. En revanche, l'approbation du Bureau de la conformité ne sera pas nécessaire.

Des cadeaux, des récompenses et des paiements pour les événements peuvent être offerts aux membres de l'équipe aux frais de la Société s'ils se conforment aux politiques et directives propres à l'unité opérationnelle. Les cadeaux remis au personnel de la Société doivent respecter la loi et les normes de conduite applicables énoncées dans le présent code.

Toute question visant à déterminer s'il est approprié d'échanger ou non des cadeaux ou d'autres avantages à différents membres de l'équipe de la Société devrait être adressée à votre superviseur.

Q : J'aimerais offrir un iPad à un membre de mon équipe en reconnaissance de son rendement le mois dernier. Dois-je soumettre une demande d'approbation par l'intermédiaire du Bureau de la conformité?

R : Cette question comporte deux parties. Premièrement, l'iPad n'est pas un « cadeau » parce qu'il est offert à un membre de l'équipe en reconnaissance de son rendement. Il s'agit d'une forme de rémunération. Deuxièmement, les récompenses et la reconnaissance axées sur le rendement doivent être gérées par True Blue ou par la directive locale pertinente lorsque True Blue n'est pas disponible.

Contributions à des partis ou candidats politiques

En aucun cas la Société n'exigera, directement ou indirectement, que les membres de l'équipe contribuent au comité d'action politique de Cencora, à des partis politiques ou aux candidats convoitant un poste public.

Bien que Cencora invite les membres de l'équipe à prendre part au processus politique à titre personnel, ceux-ci doivent néanmoins exercer l'activité politique en dehors des heures de travail et à leurs frais. Toutefois, vous ne devez pas donner l'impression que vous vous exprimez au nom de la société, ou que vous représentez autrement la Société lorsque vous participez à l'activité politique à titre personnel. Les membres de l'équipe ne peuvent pas utiliser les biens de la Société ou les heures de travail pour participer à une activité politique personnelle.

Passation de contrat avec le gouvernement

La Société exerce des activités avec plusieurs organismes, représentants et fonctionnaires gouvernementaux, y compris les organismes gouvernementaux fédéraux, étatiques et locaux, ainsi que les hôpitaux aux États-Unis. La Société fait également des affaires avec des organismes gouvernementaux, des fonctionnaires et des employés au sein de pays autres que les États-Unis. Compte tenu du double rôle des gouvernements à la fois en tant qu'organismes de réglementation et clients des activités de la Société, il est essentiel que les membres de l'équipe respectent les lois, règlements et principes applicables aux marchés publics du site concerné. Reportez-vous au Code d'éthique et de conduite professionnelle des marchés publics pour obtenir des conseils supplémentaires.

Des règles et règlements particuliers s'appliquent lorsque vous faites affaire avec des organismes et représentants du gouvernement fédéral, étatique et local américains et internationaux; vous devrez donc prendre d'autres mesures pour comprendre et respecter les exigences de l'organisme avec lequel vous souhaitez faire affaire.

Lorsque vous faites affaire avec des représentants et fonctionnaires gouvernementaux, évitez tout conflit d'intérêts ou toute conduite pouvant être perçue comme inappropriée. Toute tentative, bien qu'elle soit bien intentionnée, d'influencer un représentant ou fonctionnaire gouvernemental, au moyen de versements, de cadeaux ou d'autres priviléges, est interdite en vertu des lois de nombreux pays, notamment la loi anticorruption du R.-U. et la loi antisubornation et anticorruption des États-Unis, le tout comme mentionné dans le présent Code. Par ailleurs, comme discuté en détail plus loin dans le présent Code, vous ne pouvez offrir aucun objet de valeur à une personne ou une entité dans le but de l'inciter à acheter, de recommander l'achat ou de proposer un type de biens ou de services de santé pour lequel un paiement peut être versé, en totalité ou en partie, par Medicare, Medicaid ou un programme gouvernemental similaire de paiement des soins de santé aux États-Unis ou dans un autre pays.

Vous devez également vous assurer que les dossiers de vos relations d'affaires avec les entités et organismes gouvernementaux sont complets et exacts et que vous n'envoyez aucune demande de paiement inexacte ou inappropriée au gouvernement ni n'incitez la Société à le faire.



Le non-respect des lois, règlements et principes peut exposer la Société et les membres de l'équipe à des amendes et des sanctions administratives, civiles, voire pénales. De plus, l'infraction des lois en matière de fraude et d'abus peut empêcher la Société ou ses membres de l'équipe de participer aux programmes des soins de santé fédéraux des États-Unis ou à des programmes semblables dans d'autres pays.

Si vous avez des questions au sujet des bonnes marches à suivre pour interagir ou conclure des contrats avec les entités et organismes gouvernementaux, adressez-vous au responsable local de la conformité ou du service juridique.

28

Conformité aux lois

Les membres de l'équipe sont tenus de se conformer aux lois, règles et règlements applicables, y compris, sans toutefois s'y limiter, ceux décrits dans le présent document.

Lois en matière de fraude et d'abus

Aux États-Unis, les lois fédérales et étatiques interdisent généralement d'offrir ou de fournir des articles de valeur à une personne ou une entité dans le but de l'inciter à acheter, à recommander l'achat ou à proposer tout type de biens ou services de santé pour lesquels un paiement peut être versé, en totalité ou en partie, par Medicare, Medicaid ou un autre programme des soins de santé fédéral aux États-Unis. Dans de nombreux États des États-Unis, cette interdiction s'étend également aux biens ou aux services de soins de santé remboursés par les assureurs commerciaux ou par le patient. Il existe des lois semblables dans d'autres pays qui interdisent les transferts de valeur aux médecins, aux pharmaciens ou pharmaciennes ou à d'autres personnes ou entités afin d'inciter ou de récompenser la recommandation de biens ou de services de santé. Ces versements sont parfois appelés des « pots-de-vin ». Voici des exemples de paiements ou d'autres transferts de valeur qui peuvent être considérés comme des pots-de-vin illicites en vertu des lois des États-Unis et d'autres pays :

- Des paiements initiaux en espèces.
- Des produits et des services gratuits.
- Le remboursement de frais personnels.
- Des cadeaux, divertissements, hospitalités ou repas somptueux.

En vertu de la loi fédérale des États-Unis, il est également interdit de faire, ou d'inciter d'autres personnes à faire des réclamations non fondées ou frauduleuses dans le cadre des programmes gouvernementaux comme Medicare. Les infractions des lois contre les pots-de-vin et les fausses demandes de paiement des États-Unis peuvent entraîner des peines sévères, notamment de sanctions civiles et pénales pour la Société et la personne impliquée, et l'exclusion potentielle des programmes des soins de santé fédéraux aux États-Unis. Des sanctions semblables peuvent s'appliquer aux infractions des lois contre les pots-de-vin et les fausses réclamations dans d'autres pays.

En vertu de la loi fédérale des États-Unis contre les pots-de-vin, l'interdiction générale d'offrir des incitations aux clients et aux fournisseurs ne s'applique pas à l'offre de rabais appropriés ou d'autres remises conformes aux exigences de la « Discount Safe Harbor » et de toute autre loi ou tout règlement applicables. Les remises et rabais sont permis en vertu de la loi « Discount Safe Harbour » à condition qu'ils respectent la définition de « remise » du Bureau de l'inspecteur général (OIG) et soient clairement identifiés comme tels et que le client ait été informé de son obligation de justifier et de rendre dûment compte de toute remise, conformément aux exigences de déclaration des lois en matière de fraude et d'abus.

Des restrictions et des lois similaires sur les rabais et les remises peuvent exister dans d'autres pays où Cencora exerce ses activités; communiquez avec le représentant de la conformité de votre pays pour obtenir des détails propres au pays. Si vous avez des questions sur un accord ou une proposition de rabais ou de remise, contactez votre responsable local de la conformité et/ou du service juridique pour en discuter.

Lois antisubornation et anticorruption

Cencora interdit les pots-de-vin, commissions occultes ou toute autre forme de corruption. Un membre de l'équipe ou quiconque agissant au nom d'un membre de l'équipe ne peut offrir, verser, demander ou accepter des pots-de-vin ou des pourboires inappropriés, et ce, qu'il s'agisse d'un fonctionnaire ou d'un tiers privé. Cencora interdit à ses membres de l'équipe de s'engager dans le blanchiment d'argent ou dans toute autre utilisation inappropriée de devises.

Cette interdiction sur les pots-de-vin, les commissions occultes et autres activités de corruption, y compris le blanchiment d'argent, s'applique, peu importe les différentes cultures et traditions professionnelles dans les divers sites où Cencora exerce ses activités.

Les lois des États-Unis (loi sur les pratiques de corruption à l'étranger [Foreign Corrupt Practices Act]), du Royaume-Uni (loi antisubornation de 2010) et d'autres pays interdisent, directement ou indirectement, de donner tout objet de valeur à des fonctionnaires ou à des parties privées pour obtenir un avantage commercial indu. Un pot-de-vin ou dessous-de-table peut prendre de nombreuses formes, notamment des paiements en espèces, des cadeaux, des repas coûteux ou d'autres faveurs comme la prestation de services gratuits à une personne en contrepartie d'une décision commerciale favorable. Dans le cadre de son engagement en faveur de pratiques professionnelles éthiques, Cencora interdit à ses membres de l'équipe d'offrir, d'autoriser, de fournir ou de promettre de payer des pots-de-vin ou des commissions occultes. Ces interdictions s'appliquent également aux agents, consultants et entrepreneurs indépendants qui agissent pour la Société ou en son nom. Les agents, consultants et entrepreneurs indépendants doivent respecter l'engagement de la Société en matière de conformité antisubornation et anticorruption et seront soumis à des exigences de diligence raisonnable et de surveillance en fonction du niveau de risque de conformité associé à leurs activités.

Les infractions aux lois antisubornation et anticorruption sont passibles de poursuites pénales à titre de délit et peuvent entraîner des peines sévères pour la Société et tout membre de l'équipe ou toute autre personne ayant agi en infraction. Vous êtes tenu de signaler toute pratique douteuse qui suscite des questions en matière de subornation ou de corruption immédiatement au responsable de la conformité ou des risques, au responsable du service juridique, ou de les signaler par le biais du programme SpeakUp. Ces pratiques douteuses comprennent toute demande de pots-de-vin de la part d'un fonctionnaire, ou toute conduite contraire à l'éthique ou illégale de la part de la Société ou de tout membre de l'équipe en ce qui concerne la corruption ou la subornation. Nous vous invitons à demander l'aide du Bureau de la conformité, du service juridique ou des autres ressources disponibles décrites dans le présent Code si vous avez des questions sur l'admissibilité de certains types de conduites en vertu des lois anticorruption et antisubornation qui peuvent s'appliquer à vos activités.

Lois antitrust et sur la concurrence

Les lois antitrust et sur la concurrence interdisent les efforts visant à empêcher ou à limiter la concurrence entre les sociétés qui, autrement, se disputeraient le marché. Les efforts et actions interdits comprennent la fixation des prix, le truquage des offres et les arrangements de division du marché qui limitent de manière déraisonnable le commerce.

Vous devez être particulièrement vigilant lorsque vous vous entretez avec des employés ou représentants faisant concurrence à la Société. Vous ne devez en aucun cas aborder ou conclure une entente avec un concurrent concernant :

- Les prix ou la stratégie d'établissement des prix
- Les remises
- Les modalités des relations clients de la société
- Les politiques de vente
- Les plans marketing
- La sélection des clients
- L'allocation des clients ou des zones de marchés
- Les conditions et stratégies contractuelles

Les autres pratiques n'impliquant pas la concurrence peuvent constituer des infractions civiles aux lois antitrust et sur la concurrence en fonction de leur motif commercial et de l'incidence sur la concurrence. Ces pratiques comprennent :

- Les pratiques d'exclusivité
- Les offres groupées/tout compris
- Les restrictions de revente
- Les escomptes sélectifs

Vous devez contacter le service juridique pour toute question concernant la légalité de pratiques ou de comportements au regard des lois antitrust et des lois sur la concurrence.

Respect des droits de la personne et pratiques de travail équitables

Cencora s'engage à respecter toutes les lois et règlements applicables relatives au respect des droits de la personne, aux pratiques de travail équitables et à l'interdiction de l'esclavage, du travail forcé, du travail des enfants, du trafic d'êtres humains et de l'exploitation sexuelle dans toutes les localités où la Société exerce ses activités. Cencora s'engage depuis longtemps à respecter les droits fondamentaux de la personne et à améliorer les conditions de vie en créant des solutions qui enrichissent la vie de ceux que nous servons: nos clients, patients, fournisseurs, partenaires, membres de l'équipe et collectivités partout dans le monde.

La Société soutient et défend fermement la dignité et la valeur de chaque personne, et la promotion d'un environnement de travail inclusif, harmonieux et diversifié où les membres de l'équipe de tous les horizons sont traités avec équité, dignité et respect. Nous croyons en la responsabilité, l'intégrité et l'honnêteté dans nos relations avec les clients, les fournisseurs et les entités réglementaires. À ce titre, notre engagement envers les droits de la personne s'étend au-delà de nos propres activités dans toute notre chaîne de valeur. Nos fournisseurs doivent également respecter les droits de la personne des travailleurs et les traiter avec dignité et respect.

Cencora s'est engagée à interdire l'esclavage moderne et la traite de personnes dans son entreprise et sa chaîne d'approvisionnement. Ces pratiques de travail coercitives interdites peuvent prendre plusieurs formes, notamment exiger des travailleurs qu'ils versent des commissions pour leur emploi ou leur refuser l'accès à leurs documents d'identité ou d'immigration.

Les membres de l'équipe et toute personne travaillant au nom de la Société (y compris nos fournisseurs) ne doivent jamais enfreindre les droits de la personne sous forme d'esclavage, de travail sous la contrainte ou dans des conditions de servitude, d'un châtiment corporel, d'exploitation sexuelle ou de travail des enfants. La Société a adopté une politique sur les droits de la personne qui est conforme aux principes de plusieurs normes reconnues à l'échelle mondiale et qui réaffirme l'engagement de la société à interdire le travail des enfants et le travail forcé sous toutes ses formes, et à reconnaître la liberté d'association des employés, le droit à la négociation collective et la protection contre la discrimination en matière d'emploi.

Lois et sanctions sur la réglementation commerciale internationale

Étant donné que la Société offre des produits, des services et des technologies à des bénéficiaires dans de nombreux pays du monde, la Société doit respecter diverses lois régissant l'importation et l'exportation de marchandises. Par exemple, il peut être illégal d'effectuer des transactions commerciales avec certains pays ou avec des personnes et entités soumises à des sanctions commerciales. Diverses lois douanières imposent également des restrictions sur l'importation et à l'exportation de marchandises dans certains pays. Si votre travail concerne le commerce avec d'autres pays, vous devez vous familiariser avec les processus et les exigences associés à votre travail. Chacun de nous doit faire preuve de vigilance pour veiller à respecter les lois et règlements applicables en matière de commerce international dans les pays où nous exerçons nos activités. Les conséquences des infractions à ces lois peuvent être sévères pour Cencora et les membres de l'équipe concernés.

La possibilité d'exporter un produit ou une technologie d'un pays à l'autre dépend de nombreux facteurs, notamment la nature de l'article, son pays d'origine et sa destination, ainsi que l'utilisation finale et l'utilisateur final. La Société peut être tenue d'obtenir des permis d'importation et d'exportation et de vérifier l'admissibilité du destinataire à recevoir des articles à l'extérieur du pays d'origine.

La Société doit également se conformer à toutes les lois sur le commerce international et les sanctions économiques et embargos qui s'appliquent, y compris, sans toutefois s'y limiter:

- Les restrictions commerciales des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Union européenne ou toute autre restriction commerciale avec l'Iran, Cuba, la Corée du Nord, la Syrie et d'autres pays ou régions soumis à des sanctions économiques et à des embargos.
- Les restrictions concernant les activités avec des personnes ou des entités figurant sur la liste des ressortissants spécifiquement désignés tenue par le gouvernement américain, ou d'autres listes similaires tenues par le gouvernement américain ou d'autres gouvernements.
- Les restrictions concernant l'exportation de certains produits à des pays ou dont les utilisations finales ou les utilisateurs finaux sont interdits par la loi des États-Unis, du Royaume-Uni ou d'autres lois applicables sans les permis exigés.

Tout comme la Société n'est pas en mesure de faire du commerce avec des personnes, entités ou pays interdits, ni la société ni les membres de l'équipe ne peuvent demander à un tiers de prendre part à cette activité au nom de la Société.

Il est interdit à la Société de s'engager dans des boycotts ou de sembler soutenir des boycotts contre certains pays ou sociétés qui ne sont pas sanctionnés par le gouvernement des États-Unis. Nous pouvons être tenus par la loi de signaler à divers gouvernements toute demande de participation à un boycott non sanctionné. Pour cette raison, si vous croyez avoir reçu une demande de boycott inappropriée ou si vous avez des questions au sujet d'activités de boycott non autorisées, il est essentiel que vous avisiez immédiatement le service juridique ou le Bureau de la conformité.

Pour obtenir des renseignements sur le contrôle des importations et des exportations, les sanctions commerciales, les embargos, les lois et règlements antiboycott ou toute autre question de droit commercial international, veuillez communiquer avec le responsable de la conformité et/ou du service juridique.

Délit d'initié

Dans le cadre de vos fonctions ou de prestations de service à la Société, vous pourriez avoir connaissance de renseignements importants sur celle-ci qui n'ont pas été rendus publics et qui pourraient grandement influencer la décision d'un investisseur à acheter ou vendre des actions ou d'autres titres de la Société. Les renseignements non publics importants peuvent comprendre, par exemple, des plans de fusion ou d'acquisition, des stratégies de commercialisation, des bilans financiers ou d'autres relations d'affaires confidentielles. La politique de la Société stipule qu'aucun membre de l'équipe ne doit :

- Négocier des titres de la Société alors qu'il est en possession d'information importante et non publique.
- Divulguer des renseignements importants et non publics à des personnes extérieures à la Société qui ne sont pas autorisées à recevoir de tels renseignements.
- Recommander l'achat ou la vente de titres à quiconque sur la base d'une information importante et non publique.

La Société a adopté des périodes d'interdiction d'échanges trimestrielles durant lesquelles les directeurs, cadres supérieurs et certains membres de l'équipe désignés ne seront pas en mesure d'acheter ou de vendre des titres de la Société conformément à sa politique sur les transactions d'initié.

Si vous avez des questions au sujet d'une proposition de vente ou d'achat d'actions, ou d'autres titres de la Société, veuillez en discuter avec le responsable du service juridique ou le secrétaire général avant de procéder à la transaction.

Protection et sécurité des données globales

En raison de la numérisation croissante des renseignements sur les employés, la santé, les finances et autres renseignements personnels, les tentatives de la Société de recueillir, de protéger et d'éliminer convenablement des renseignements personnels font l'objet d'une surveillance accrue des autorités de réglementation, des clients et d'autres parties prenantes. De plus, les coûts juridiques, financiers et de réputation liés aux atteintes à la protection des données très médiatisées ne cessent d'augmenter, de sorte que la nécessité de s'assurer de l'adéquation de la conformité de Cencora en matière de confidentialité et de sécurité des données est devenue une priorité absolue dans l'ensemble de nos opérations mondiales.

Pour guider et superviser de manière appropriée la conformité de Cencora aux lois, règlements et meilleures pratiques en matière de confidentialité, la Société a mis en place un programme de confidentialité conçu pour garantir la conformité de Cencora aux lois et règlements applicables en matière de confidentialité, notamment, mais sans s'y limiter, la Health Insurance Portability and Accountability Act (HIPAA), le Règlement général sur la protection des données (GDPR) et un nombre croissant de lois au niveau des États aux États-Unis.

Cencora s'engage à protéger les renseignements confidentiels des membres de l'équipe, conformément aux lois et règlements applicables, y compris, par exemple, les données liées aux renseignements médicaux, familiaux et autres renseignements personnels identifiables. La Société est également engagée à protéger les renseignements confidentiels des fournisseurs, des clients et de tiers.

Les demandes concernant la confidentialité/sécurité des données doivent être adressées à privacy@cencora.com.

Renseignements confidentiels sur les patients

Certaines filiales de la Société recueillent, conservent ou consultent des renseignements sur les patients, notamment les troubles médicaux, les antécédents médicaux, les antécédents pharmaceutiques et les renseignements financiers connexes. Aux États-Unis, vous pouvez utiliser, divulguer ou discuter des renseignements particuliers au patient avec d'autres uniquement conformément à la loi applicable (HIPAA, d'autres lois fédérales selon le type de renseignements et, dans certains cas, la loi de l'État) et conformément aux obligations contractuelles applicables qui lient Cencora et/ou les membres de son équipe. D'autres lois, règles ou règlements sur la protection de la vie privée peuvent s'appliquer aux membres de notre équipe lorsqu'ils traitent des données pour des patients situés à l'extérieur des États-Unis. Par exemple, en vertu du GDPR et des lois similaires au Royaume-Uni et dans d'autres pays où Cencora exerce ses activités, les renseignements sur la santé sont l'une des catégories de données personnelles offrant des protections supplémentaires, et des droits supplémentaires sont conférés aux personnes en ce qui concerne leurs renseignements médicaux. Par conséquent, les membres de l'équipe doivent protéger tous les renseignements sur le patient auxquels ils ont accès ou qu'ils ont sous leur contrôle.

Certains membres de l'équipe suivront une formation sur l'utilisation des renseignements personnels sur les patients en fonction de leurs responsabilités. Pour des instructions plus détaillées concernant l'utilisation, la divulgation et la protection des renseignements sur les patients, reportez-vous à la Politique de confidentialité des données de la Société et aux politiques et directives de confidentialité HIPAA ou envoyez un courriel à privacy@cencora.com.

Audits et enquêtes effectuées par le gouvernement

La politique de la Société consiste à coopérer pleinement à toutes les enquêtes gouvernementales. Afin de veiller à ce que tous les renseignements et toutes les enquêtes du gouvernement soient traités de manière coordonnée et efficace, toutes les demandes d'information, d'audit et d'enquête de la part du gouvernement, ainsi que la signification d'assignations à témoigner et de mandats de perquisition, doivent être signalées immédiatement au service juridique pour qu'elles soient traitées.

Environnement, Social et Gouvernance (ESG)

En tant qu'organisation, nous travaillons ensemble pour renforcer notre engagement en matière de responsabilité environnementale et sociale en aidant les membres de l'équipe à respecter nos objectifs environnementaux et sociaux, de même qu'en travaillant avec nos fournisseurs et partenaires pour cerner les possibilités d'amélioration.

Cencora s'engage à protéger la santé et le bien-être de ses employés et de la planète en menant ses activités de manière responsable sur le plan environnemental, social et éthique. De plus, Cencora est responsable du respect des lois et règlements environnementaux applicables.

Nous avons mis en place des processus pour gérer de manière interfonctionnelle l'approche ESG de notre entreprise et suivre les progrès.

Pour plus d'information, consultez le rapport sur la responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance de Cencora sur esg.cencora.com.

36

Protection et utilisation
appropriées des actifs
de la Société

Utilisation des biens de la Société

Chaque membre de l'équipe a l'obligation de protéger les actifs de la Société et de veiller à ce que ses biens soient utilisés aux fins commerciales prévues, au profit de la Société. Les membres de l'équipe sont tenus d'utiliser les ressources de communications et technologiques de la Société, notamment le téléphone, le courriel, l'ordinateur et les systèmes Internet, de manière appropriée et responsable. Veuillez communiquer avec le Bureau de la sécurité de l'information pour obtenir des conseils sur l'utilisation appropriée des biens de la Société, y compris les ressources de technologie de l'information et l'équipement informatique.

Pour plus de détails, reportez-vous à la Politique d'utilisation acceptable de la Société.

Exactitude et intégrité des documents commerciaux

La Société s'engage à créer et à tenir des documents comptables qui sont exacts et complets. Les livres et registres de la Société ne contiendront aucune écriture inexacte ou trompeuse. La falsification de tout dossier de la Société est strictement interdite. Les comptes non comptabilisés et/ou les « caisses noires » sont interdits pour quelque usage que ce soit. Aucun renseignement faux ou trompeur ne sera indiqué sur les factures, documents de facturation ou réclamations de paiement à un patient, un client, un programme de soins de santé ou tout autre tiers payant.

Tout membre de l'équipe ayant connaissance d'écritures inexactes, de caisses noires ou d'activités frauduleuses ou détenant des informations à ce sujet doit aviser immédiatement son superviseur. Si le signalement à votre superviseur est inapproprié ou s'avère inefficace, ou si vous avez des questions au sujet de l'utilisation appropriée des actifs de la société, des registres ou des dossiers, communiquez avec l'agent de la conformité du groupe de votre filiale ou du groupe fonctionnel, avec le responsable de la conformité et des risques ou consultez le programme SpeakUp.

La loi impose à la Société de conserver certains types de documents commerciaux pendant des périodes déterminées. L'omission de conserver ces documents pendant les périodes de temps requises pourrait entraîner des pénalités et des amendes à la Société, la rendre coupable d'outrage à un tribunal, donner l'impression qu'elle entrave à la justice ou lui causer un préjudice important à l'occasion d'un litige.

Si vous avez des questions au sujet des politiques de conservation des dossiers, veuillez communiquer avec l'administrateur des dossiers de la Société à :
RecordsManagement@cencora.com.

Renseignements confidentiels

Les renseignements commerciaux confidentiels constituent un actif précieux de la Société qui, si indûment divulgués, pourraient porter atteinte à celle-ci, aux membres de l'équipe, à ses clients et à ses actionnaires. Les renseignements confidentiels comprennent, sans toutefois s'y limiter, les données sur le personnel, les listes de clients, les données sur les prix et les coûts, les renseignements scientifiques et techniques, les données expérimentales, les stratégies de commercialisation, le traitement, les procédures, les formules ou les améliorations des données connexes et les logiciels privés.

Tous les membres de l'équipe seront strictement tenus de protéger tout renseignement jugé confidentiel par la Société. Les membres de l'équipe ne doivent pas divulguer de renseignements confidentiels à quiconque, à l'exception des renseignements en relation avec et au profit des activités de la Société et strictement en conformité avec les règles, politiques et directives ou autres de la Société, expressément autorisés par écrit par celle-ci.

Si votre relation d'emploi ou contractuelle avec la Société prend fin pour quelque raison que ce soit, vous continuerez à devoir protéger la confidentialité des renseignements que vous avez obtenus lorsque vous étiez un membre de l'équipe de la Société. Vous êtes strictement tenu d'en conserver la confidentialité et de ne pas en faire usage à votre avantage ou celui d'un tiers.

Communications professionnelles et divulgations

Toutes les communications de l'entreprise peuvent être rendues publiques par l'entremise de nombreux moyens, y compris les demandes d'information de la part du gouvernement, les litiges ou d'autres moyens. Par conséquent, toutes les communications, y compris les courriels, doivent être professionnelles de telle manière que si elles étaient lues par un tiers, elles auraient une incidence positive sur la Société et sur vous. Dans vos communications professionnelles :

- N'employez pas de propos offensants, diffamatoires, injurieux, racistes ou obscènes.
- N'émettez pas d'opinions négatives ou de suppositions.
- Ne tirez pas de conclusions juridiques à moins d'être membre du service juridique de Cencora.

La Société s'engage à respecter la divulgation équitable aux investisseurs, conformément à toutes les lois relatives aux titres et règles du marché boursier de New York qui s'appliquent. Toutes les divulgations qu'effectue la Société à ses actionnaires, ou à la communauté financière, ne doivent être effectuées que par le personnel autorisé et doivent être exactes et complètes et, le cas échéant, présenter fidèlement sa situation financière et ses résultats d'exploitation à tous les égards importants.

Aucun membre de l'équipe ne doit s'adresser aux médias en ce qui concerne les activités, l'exploitation ou les clients de la Société, sauf s'il en est expressément autorisé. Toute demande médiatique doit être transmise au vice-président chargé des communications externes.

Médias sociaux

Les médias sociaux incluent le blogue, le journal, le site Web personnel, le réseau social ou le site Web d'affinité, le forum ou le salon de discussion du membre de l'équipe ou d'une autre personne.

L'usage des médias sociaux présente certains risques et exige certaines responsabilités. Lors de l'utilisation des médias sociaux, les membres de l'équipe doivent être respectueux, honnêtes et précis. Ils ne doivent publier que du contenu approprié et respectueux qui n'est pas lié aux activités de la Société, sauf indication contraire. Un membre de l'équipe ne peut en aucun cas divulguer les renseignements confidentiels ou exclusifs de Cencora sur les comptes de médias sociaux.

Propriété intellectuelle de la Société

Les idées, découvertes, réalisations et inventions des membres de l'équipe sont également des actifs précieux de la Société. Par conséquent, chaque membre de l'équipe doit divulguer immédiatement à la Société par écrit, ou sous une forme acceptable pour celle-ci, l'ensemble des idées, découvertes, réalisations, inventions, procédés, améliorations ou connaissances (collectivement, la « propriété intellectuelle ») fabriqués, conçus ou mis en pratique par le membre de l'équipe en question (que ce soit seul ou conjointement avec d'autres), pendant la durée de son emploi au sein de la Société, ayant trait aux activités de celle-ci ou aux tâches du membre de l'équipe dans le cadre de ses fonctions au sein de la Société, ou à la demande de cette dernière. Toutes ces propriétés intellectuelles demeurent la propriété de la Société.

En reconnaissant le présent Code de déontologie, tous les membres de l'équipe cèdent toute propriété intellectuelle à la Société dont elle sera l'unique utilisatrice et bénéficiaire, sans aucune autre rémunération et l'aideront par tous les moyens (aux frais de celle-ci), pendant leur durée d'emploi et après la cessation dudit emploi pour quelque raison que ce soit, à obtenir et à protéger les brevets, droits d'auteur ou toute autre propriété intellectuelle (en partie ou en totalité) en signant et en remettant toutes les demandes, tous les mandats et tout autre instrument, en produisant des preuves et en témoignant et en signant et en remettant à la Société tous les dessins, plans, toutes les notes et spécifications que celle-ci juge raisonnablement nécessaires.

40

Respect envers les
membres de l'équipe et
leur sécurité

Égalité d'accès à l'emploi

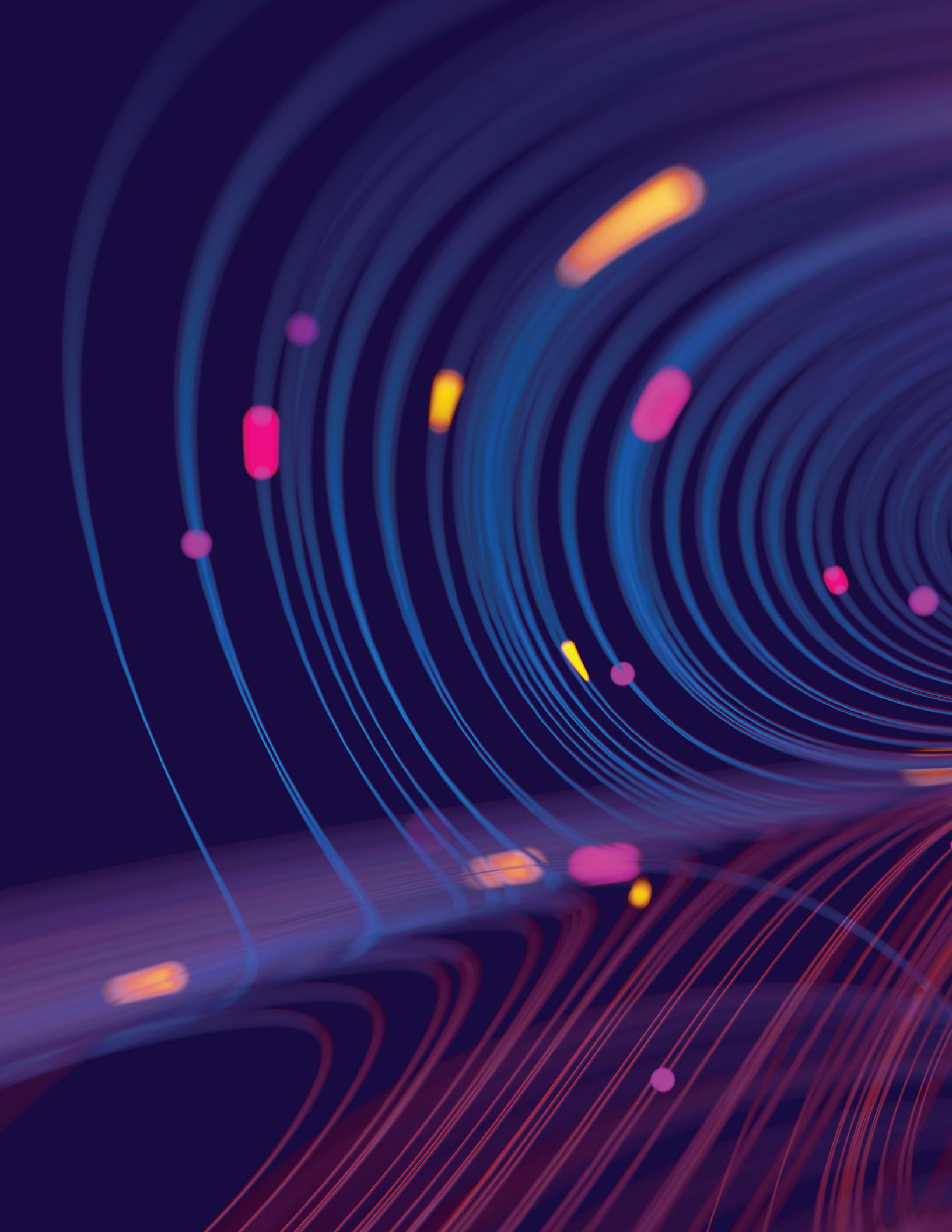
La Société tient à offrir un environnement prônant l'égalité d'accès à l'emploi dans lequel les membres de l'équipe sont traités dans un esprit d'équité, de dignité et de respect. La Société est un employeur souscrivant au principe d'égalité d'accès à l'emploi dans toutes ses politiques en matière de recrutement, d'embauche, de transfert, de promotion, de rémunération, d'avantages, de mise à pied, de rappel et d'autres conditions d'emploi. Toutes les politiques seront administrées sans égard à la race, la couleur, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'information génétique, l'origine nationale, l'âge, la situation familiale, l'invalidité, le statut d'ancien combattant ou l'adhésion à une autre catégorie protégée par la loi en vigueur. Toutes les décisions relatives au personnel doivent être prises en recourant à des normes objectives, en fonction des qualifications de la personne, portant sur le travail. La Société offre également des accommodements raisonnables aux candidats et aux membres de l'équipe qui en ont besoin pour des raisons médicales ou religieuses, comme l'exige la loi.

Inclusion

La Société s'engage à favoriser un lieu de travail mondial qui valorise l'inclusion en créant des filières permettant à chaque membre de l'équipe de s'épanouir, en élargissant les possibilités pour les personnes ayant des capacités différentes, en ayant une incidence positive sur nos communautés et en progressant avec transparence et responsabilité. Tous les membres de l'équipe sont responsables de la création d'une culture d'inclusion en milieu de travail qui priorise l'intégration des différences, la prise de décision inclusive, la sécurité psychologique, la confiance et l'appartenance.

Harcèlement et violence au travail

La Société tient à offrir un milieu de travail exempt de harcèlement et d'intimidation et sécuritaire pour tous les membres de l'équipe. La Société ne tolère aucunement les blagues dégradantes ou humiliantes, les insultes, l'intimidation, le contact verbal ou physique à caractère sexuel, ou tout autre acte de harcèlement, qui nuit au rendement d'un individu au travail ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant. La Société dispose d'une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence au travail.



Abus de substances

La Société tient à ce que l'environnement de travail soit exempt d'alcool et de drogue. Vous devez vous présenter au travail sans être sous l'effet d'alcool et de drogues illicites. Votre présence au travail avec des facultés affaiblies par des drogues illicites ou l'alcool, ou l'usage, la possession ou la vente de drogues illicites, pendant que vous travaillez pour la société ou que vous vous trouvez sur la propriété de la Société, entraînera des mesures disciplinaires.

Certains membres de l'équipe peuvent prendre des médicaments prescrits sur ordonnance ou en vente libre pouvant altérer le jugement ou les habiletés nécessaires à leur rendement au travail. Si vous avez des questions au sujet de l'effet de ces médicaments sur votre rendement au travail, ou si vous observez une personne dont le rendement au travail semble diminué, veuillez consulter votre superviseur ou communiquer avec le programme SpeakUp. La consommation d'alcool pourrait être à l'occasion permise lors d'événements sociaux commandités ou approuvés par la Société. Les membres de l'équipe qui choisissent de consommer de l'alcool à de tels événements sont tenus d'agir de façon responsable et d'éviter de s'intoxiquer ou d'être en état d'ébriété.

Vie privée des membres de l'équipe

La Société tient à protéger les renseignements médicaux, familiaux et personnels des membres de l'équipe en s'abstenant d'aborder des sujets privés lorsqu'il n'y a aucune raison légitime professionnelle de les aborder.

Sauf lorsque la loi applicable l'exige, les membres de l'équipe ne doivent s'attendre à aucune confidentialité dans les renseignements qu'ils envoient, reçoivent, auxquels ils accèdent ou sauvegardent dans l'un des systèmes ou sur le réseau de la Société. La Société se réserve le droit d'examiner les communications au travail, y compris, sans toutefois s'y limiter, les activités sur Internet, les courriels, la messagerie instantanée, les médias sociaux ou d'autres messages électroniques, le stockage informatique et la messagerie vocale, ainsi que l'espace de travail des membres de l'équipe fourni par la Société, et ce, en tout temps dans le respect des lois applicables.

44

Responsabilité en matière de conformité au Code

La Société s'attend à ce que ses dirigeants donnent l'exemple et adoptent le comportement éthique exigé par le Code dans tous les aspects de leurs fonctions et interactions auprès des membres de l'équipe et du public. La Société assure également la responsabilité et le respect à l'égard du Code en demandant aux membres de son équipe de revoir le code annuellement, d'effectuer des vérifications d'antécédents de certains membres de l'équipe, de revoir tous les contrats pour vérifier leur conformité au Code, d'enquêter sur les rapports d'infractions et de prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent, le cas échéant.

Attestation annuelle

Au début de son emploi au sein de la Société, chaque dirigeant et membre de l'équipe devra confirmer qu'ils se conformeront au présent Code. Une copie est également accessible sur Centro, le portail SpeakUp et sur le site Web public de Cencora. Le respect du présent Code, des politiques et directives de la société et de toutes les lois applicables est une condition d'embauche au sein de la Société. Vous serez appelé à revoir le Code au moins une fois par an.

Examen des contrats

La Société exige que tous les contrats significatifs soient examinés par un avocat de la Société avant leur signature. L'examen juridique permet à la Société :

- d'éviter les contrats qui sont inappropriés ou illicites
- de déterminer et de minimiser les dispositions contractuelles défavorables
- de conclure des contrats appropriés en fonction des circonstances professionnelles et conformément au Code.

L'examen juridique assure également que le contrat est signé par un agent ou un membre de l'équipe de la Société ayant le niveau décisionnel approprié.

Le service juridique a élaboré des modèles de conventions normalisés pour certaines questions opérationnelles pouvant être utilisés sans l'examen juridique, à condition qu'ils soient utilisés conformément aux indications accompagnant ces modèles. Tout écart important relativement à ces modèles normalisés fera l'objet d'un examen juridique.

Si vous avez besoin de faire examiner des contrats, ou si vous avez des questions concernant un contrat, communiquez avec l'avocat de la Société affecté à votre filiale ou groupe opérationnel. Dans certaines situations, il est fortement conseillé, ou obligatoire, de conclure une entente écrite. L'avocat de votre Société saura vous aider à déterminer si un contrat écrit est en effet requis.

Mesures disciplinaires

La Société peut prendre des mesures disciplinaires contre vous s'il est constaté que vous :

- avez autorisé ou participé à des activités qui enfreignent le Code, les politiques et directives de la Société ou la loi
- avez omis de signaler une infraction au Code, aux politiques et directives de la Société ou à la loi
- avez fourni une fausse déclaration concernant une infraction soupçonnée afin de nuire ou d'exercer des représailles contre une autre personne
- avez omis de suivre la formation obligatoire sur la conformité et/ou d'achever la reconnaissance concernant le présent Code
- n'avez pas coopéré dans le cadre d'une enquête, notamment le fait de mentir lors d'une enquête
- avez exercé des représailles contre une personne ayant signalé de bonne foi une infraction soupçonnée.

Le type de mesure prise sera fonction de la nature, de la gravité et de la fréquence de l'infraction, et peut comprendre ce qui suit (en tout ou en partie): la réprimande, la probation, la suspension, la baisse de salaire ou de prime, la rétrogradation ou le licenciement. De plus, la Société peut poursuivre un membre de l'équipe contrevenant pour recouvrer tout paiement illicite et, le cas échéant, poursuivre un membre de l'équipe contrevenant et toute partie impliquée conformément aux lois applicables.

Si vous avez des raisons de croire qu'un membre de l'équipe a enfreint le présent Code, vous devriez signaler l'infraction immédiatement au moyen d'une des options de signalement énumérées dans le présent code.

Formulaires d'approbation du Code d'éthique

Afin de simplifier le processus de signalement et d'approbation des conflits potentiels liés au code, le Bureau de conformité a publié des formulaires d'approbation du Code de déontologie sur le portail SpeakUp et sur Centro. Ces formulaires guideront les membres de l'équipe tout au long du processus d'établissement de rapports et d'approbation.

Voici des exemples de formulaires :

- Rapport d'incident du gestionnaire
- Gratifications commerciales et de commandites
- Rapport de divulgation des conflits d'intérêts
- Demande de diligence raisonnable d'un tiers fournisseur/prestataire
- Rapport d'incident de confidentialité
- Missions de conseil
- Rapport d'incident sur les règles d'engagement des solutions innovantes sur le terrain

48

Personnes-ressources
pour obtenir des conseils
ou effectuer des
signalements
conformément au Code

Si vous avez des questions au sujet du Code, des politiques, des procédures et d'autres conseils de la Société, si vous avez besoin d'aide sur la façon de vous y conformer dans une situation précise, ou si vous avez des préoccupations au sujet de tout aspect des activités de la Société ou si vous prenez conscience d'activités inappropriées ou d'infractions réelles ou présumées du code ou autres politiques de la Société, vous devez communiquer immédiatement avec l'une des ressources suivantes :

- Votre superviseur
- Votre responsable local de la conformité ou du service juridique
- Le responsable de la conformité et des risques
- Le responsable du service juridique

Vous pouvez joindre le responsable du service juridique ou les ressources aux adresses ci-dessous :

Responsable du service juridique

Elizabeth Campbell
Cencora

1 West First Avenue
Conshohocken, PA 19428 États-Unis
Téléphone : 610 727-7404
elizabeth.campbell@cencora.com

Pour du soutien relatif à la conformité, écrivez à
ooc@cencora.com

Pour du soutien relatif au respect de la vie privée, écrivez à
privacy@cencora.com

Pour les questions et les signalements anonymes :

Signalements en ligne

cencoraspeakup.ethicspoint.com

Signalement d'informations à Cencora selon le pays

États-Unis	1 855 214-1479				
Afrique du Sud	080.098.8815	Finlande	800.412008	Philippines	1800.1.322.0345
Allemagne	800.1819284	France	0.800.90.94.74	Pérou	800.78126
Argentine	0800.345.3121	Géorgie	En ligne seulement	Pologne	800.005.040
Australie	1800961479	Grèce	800.848.1693	Portugal	800.180.750
Autriche	800.232959	Hong Kong	800.963.987	République slovaque	0800.002.632
Bélarus	En ligne seulement	Hongrie	80.088.476	République tchèque	800.810.924
Belgique	0800.76.276	Inde	000.800.919.1226	Roumanie	0800.360.159
Brésil	0800.000.0475	Irlande	1800851273	Royaume-Uni	0808.196.5791
Bulgarie	80046249	Israël	1.809.399.871	Russie	8.800.100.63.45
Canada	1 855 214-1479	Italie	800.729.258	Serbie	En ligne seulement
Chili	800.914.302	Japon	0800.500.5703	Singapour	800.852.6921
Chine	400.120.0546	Kazakhstan	En ligne seulement	Slovénie	En ligne seulement
Colombie	01.800.5190402	Kenya	0800.211.225	Suède	020.12.70.35
Corée du Sud	080.880.0362	Lettonie	En ligne seulement	Suisse	0800.225.153
Costa Rica	800.460.0028	Lituanie	8.800.00.314	Taïwan	00801.49.1609
Croatie	0800.790.011	Macédoine	En ligne seulement	Thaïlande	1800014575
Danemark	80.83.02.60	Malaisie	1.800.81.2630	Turquie	0800.621.2383
Égypte	En ligne seulement	Mexique	800.681.9279	Ukraine	0800.801.419
Équateur	1800001590	Norvège	800.62.319	Uruguay	000.413.598.3951
Émirats arabes unis	En ligne seulement	Nouvelle-Zélande	0800.633.145	Vénézuéla	212.3357785
Espagne	900.998.491	Pays-Bas	800.0227093	Vietnam	En ligne seulement

Accusé de réception et accord

J'atteste que je me conformerai au Code d'éthique et de conduite professionnelle de Cencora.

Je comprends que si je contreviens au présent Code, aux politiques et procédures de Cencora et/ou à toute loi et à tout règlement applicable, je peux faire l'objet de mesures disciplinaires.

Je demanderai conseil sur les questions d'éthique et de conformité lorsque je serai dans l'incertitude quant aux mesures à prendre.

Je certifie que je n'ai connaissance d'aucun conflit d'intérêts ou d'une activité interdite comme indiqué dans le présent Code.

J'atteste que je n'ai connaissance d'aucune infraction aux lois applicables ou au Code. Si je suis actuellement au courant ou si je prends connaissance de toute infraction ou infraction présumée de la loi applicable ou du Code, y compris tout conflit d'intérêts potentiel, je certifie que j'informerai le Bureau de la conformité, l'équipe juridique, les autres ressources de la société indiquées dans le présent Code, ou le programme SpeakUp de Cencora sur le site cencoraspeakup.ethicspoint.com ou en appelant le numéro SpeakUp du pays.

Signature

Nom en caractères d'imprimerie

Date

ID du membre de l'équipe

Société Cencora / Site

Nous sommes unis dans notre responsabilité
d'œuvrer pour des vies plus saines.